

Privilège

avec la coprésidente du Comité, M^{me} Dobbie, et que cela serait étudié cas par cas.

Monsieur le Président, j'ai deux questions de privilège à vous soumettre. L'une concerne les différentes classes de députés qui seraient ici: ceux qui sont membres d'un comité et ceux qui, à l'intérieur de cette Chambre, ont le droit de suivre les travaux du comité à l'extérieur d'Ottawa, à l'extérieur de l'enceinte parlementaire, et se faire payer leurs frais de transport, leurs frais d'hôtel, leurs frais de repas, leurs faux frais, et les autres frais divers. Et les autres députés, qui, comme nous du Bloc québécois, ont une idéologie différente, nous devrions soumettre notre cas à l'approbation d'un comité directeur d'un comité de la Chambre, dirigé majoritairement par le gouvernement et qui, j'imagine, jugerait notre cas selon notre idéologie politique, peut-être aussi qu'il pourrait juger selon le sexe, selon notre âge ou selon toute autre considération.

Monsieur le Président, je pense qu'il s'agit ici d'une question de privilège et de principe extrêmement importante. Mon rôle dans cette Chambre et dans les comités de la Chambre des communes, y compris au sein du Comité spécial mixte, ne doit en aucune circonstance être dicté, paraître être dicté ou laisser paraître être dicté ou influencé par des règles arbitraires d'un comité directeur contrôlé par le gouvernement.

À cette question, je demande à la Présidence et à la Chambre des communes de dénoncer cette pratique du Comité spécial mixte et d'interdire ce processus tout à fait arbitraire et de décider que seuls les députés membres du Comité, ou leurs substituts légalement substitués, ont droit aux dépenses de voyage du Comité. Ou que l'on permette à tous les députés de cette Chambre, sans exception, mais sans cas arbitraire, de faire partie de ces comités-là et de profiter de ces dépenses de voyage. Il faudrait aussi déclarer que les députés sont égaux et ont tous les mêmes privilèges et n'ont jamais à se soumettre à l'arbitraire de décisions d'un comité directeur pour une question administrative comme celle-là.

Ce qui m'amène, monsieur le Président, au deuxième volet de cette question de privilège qui mêle, je le sais bien, aussi les questions de Règlement, mais qui est une question de privilège aussi et qui concerne la légalité des dépenses ainsi encourues par le Comité spécial mixte sur le renouvellement du Canada. Le Comité, qui a été formé le 19 juin 1991, ici même dans cette Chambre, par résolution de cette Chambre, dans les circonstances que vous savez, ne permet pas de payer les dépenses de députés qui ne sont pas membres et qui ne sont pas substitués à ce Comité spécial mixte.

Le 24 septembre 1991, la liste des membres a été déposée. À une question de privilège que je faisais le lendemain, la Présidence a décidé, le 27 septembre 1991, que le NPD n'avait droit qu'à un seul membre à ce Comité, celui qui était nommé, M. Nystrom, et que les deux autres membres n'avaient pas été nommés légalement et qu'ils devaient être exclus de cette liste jusqu'à ce que le NPD fournisse au Greffier de la Chambre le nom des deux membres qui auraient le droit d'être là, et leurs substituts éventuels. Jamais le NPD n'a donné suite à cette décision de la Présidence du 27 septembre 1991. Mais depuis ce temps, les quatre députés qui avaient été préalablement désignés par le NPD, illégalement, ces quatre députés ont continué à siéger—ce qu'ils ont le droit de faire, j'en conviens—mais sont également allés, pour au moins trois d'entre eux, à l'Île-du-Prince-Édouard, toutes dépenses payées par les fonds publics canadiens, sans qu'il n'y ait aucune espèce d'autorisation donnée en conséquence, ce qui est, à mon sens, complètement injuste, arbitraire.

Monsieur le Président, en ces temps extrêmement difficiles pour tous les Canadiens, les Québécois et les Québécoises, nos électeurs sont choqués qu'il y ait ainsi un gaspillage des fonds publics. Il faut, monsieur le Président, démontrer beaucoup plus de rigueur dans l'administration des deniers publics. Je demande que les travaux du Comité spécial mixte soient suspendus jusqu'à ce que ces questions administratives et financières aient été éclaircies. Je demande à la Présidence de vérifier s'il est vrai que les fonds de la Chambre des communes ont actuellement servi à payer des dépenses à des députés qui n'en avaient pas le droit. Et vous savez très bien, comme moi, monsieur le Président, et les députés le reconnaissent depuis toujours, qu'il y a un principe bien établi au Canada qui veut qu'aucun député ne peut recevoir d'argent, de services du gouvernement ou de la Chambre des communes, sauf pour ses émoluments déjà prévus, sans un ordre spécial de la Chambre ou un arrêté ministériel. Je crois que ces députés, qui ont accepté ces avances, se sont peut-être, involontairement—il n'est pas ici question de bonne ou de mauvaise foi, bien sûr—placés dans une situation d'illégalité qui pourrait aller jusqu'à les rendre inhabiles à siéger en cette Chambre, ce qui n'empêche pas qu'il faut aussi décider par qui et de quelle façon ces sommes, qui ont été payées par le comité, sans droit, seront remboursées à la Chambre des communes.

• (1510)

Je demande à la Présidence d'examiner extrêmement sérieusement ces allégations que je viens de faire, qui m'ont été fournies par les membres mêmes du comité,